



Réponse de Bouygues Telecom à la consultation publique de l'ARCEP

« Attribution de fréquences dans les bandes 1518-1559 MHz,
1610-1660,5 MHz, 1670-1675 MHz et 2483,5-2500 MHz pour
l'exploitation de services mobiles par satellite »

Le 21.11.2025

Version publique

Bouygues Telecom remercie l'Autorité pour l'opportunité qui lui est donnée de répondre à la consultation sur l'attribution de fréquences au service mobile par satellite.

En tant qu'opérateur de réseau mobile terrestre, nous souhaitons partager notre analyse de l'avenir des fréquences satellitaires en bande L, dans un contexte de convergence technologique et de marché sans précédent entre réseaux terrestres et réseaux satellitaires.

Nous appelons l'Autorité à fonder sa décision d'attribution des bandes MSS sur les principes suivant :

- **L'équité concurrentielle**, en alignant les redevances sur celles dues par les opérateurs mobiles pour les bandes 1800 et 2100MHz
- **L'efficacité spectrale**, en imposant des exigences techniques qui permettent une coexistence avec les futurs réseaux mobiles sous 1518MHz.
- **L'efficacité de l'attribution**, en s'assurant que les besoins satellitaires sont pleinement satisfaits par les seules bandes déjà identifiées MSS sans nécessiter de recours aux bandes terrestres.

Des redevances MSS à réévaluer en cohérence avec les nouveaux usages permis par les évolutions technologiques

Nous constatons la convergence entre les services mobiles par satellite et les services mobiles terrestres, portée par des évolutions technologiques majeures. L'intégration dans les normes 3GPP des réseaux non terrestres (NTN) et le développement d'offres *direct-to-device* permettent et permettront désormais de fournir sur les mêmes terminaux grand public des services mobiles par satellite proches de ceux des réseaux mobiles terrestres. L'utilisation du spectre attribué à Globalstar pour une offre sur smartphones en a été la première matérialisation concrète. Elle a été suivie par les initiatives à l'étranger d'utilisation de terminaux LTE non modifiés pour des connexions à des satellites dans les bandes des opérateurs mobiles terrestres.

Si les services MSS ne peuvent prétendre remplacer la performance des réseaux terrestres (notamment en termes de capacité), ils se positionnent comme une alternative fonctionnelle pour certains usages.

Dans ce contexte, il est impératif d'assurer une concurrence loyale et équilibrée. Nous demandons donc que les redevances pour les fréquences MSS, lorsqu'elles permettent d'adresser le marché grand public, soient établies à des niveaux comparables à ceux appliqués aux opérateurs mobiles pour des bandes aux caractéristiques similaires (ex: 1800 MHz, 2100 MHz). Toute asymétrie créerait une distorsion de concurrence et un avantage compétitif injustifié. Nous demandons ainsi que la valeur économique du spectre MSS soit réévaluée à la lumière des nouveaux usages permis par les évolutions technologiques.

Une opportunité pour accélérer l'amélioration de l'exploitabilité de la bande 1492-1518MHz

Les services MSS dans les fréquences au-dessus de 1518 MHz génèrent des restrictions de déploiement autour des ports et aéroports pour les futurs réseaux mobiles terrestres dans la bande 1492-1518MHz. Ces contraintes limitent l'exploitabilité de cette bande par les opérateurs mobiles.

Il est indispensable que l'ARCEP conditionne toute nouvelle autorisation ou renouvellement dans la bande L MSS à **une obligation de mise en œuvre de terminaux MSS dotés d'une sélectivité améliorée**. Cette exigence technique est le seul moyen de garantir une coexistence saine et de permettre une utilisation optimale du spectre par l'ensemble des acteurs.

Pour une optimisation optimale des fréquences MSS

L'attribution ou la réattribution de la bande L doit viser à maximiser son usage. Il apparaît en effet indispensable que l'ensemble des besoins des acteurs satellitaires soit satisfait dans les bandes déjà identifiées au niveau international (bandes L et S d'ores-et-déjà identifiées MSS) sans nécessiter le recours à des bandes actuellement attribuées aux opérateurs mobiles, lesquelles sont pleinement utilisées et indispensables au maintien de l'actuelle qualité de service.